

DROIT FISCAL

La réforme de la Taxe professionnelle : mythe ou réalité ?

Abdoullah LALA

Expert comptable

Maître de Conférences associé – Université de La Réunion

Le 5 février 2009, le Président de la République promet la suppression de la taxe professionnelle, mais la nature de cet engagement est rapidement précisée. Il ne vise que la part de l'assiette correspondant aux équipements et biens mobiliers (EBM) et non la part assise sur les biens passibles de la taxe foncière.

Les simulations réalisées par les experts de Bercy laissent apparaître un gain net fiscal pour les entreprises évalué à 6,8 milliards.

La perte pour les collectivités est de 22,2 milliards d'euros sur un total de 28 milliards et devrait être entièrement compensée.

Le coût net de l'opération pour l'Etat 8 milliards : 22,2 milliards à verser aux collectivités locales moins la suppression des allègements et dégrèvements relatifs au EBM actuellement compensés par l'Etat.

En 2010, en raison l'augmentation de leurs résultats consécutive à la réduction partielle de la taxe professionnelle, les entreprises devront verser, avant le 31 décembre, un acompte exceptionnel d'impôt sur les sociétés.

Un bref rappel sur la Taxe Professionnelle

La taxe professionnelle a remplacé en 1975 la vieille patente datant de 1791, elle participe comme la taxe foncière et la taxe d'habitation au financement de dépenses des collectivités locales.

La taxe professionnelle est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée. (Art 1447 CGI).

Il existe cependant bon nombre de cas d'exonérations, notamment dans le cadre d'activités exercées en Z. F. U (il en existe 2 à La Réunion) avec une exonération de cinq ans en cas de création ou d'extension d'établissement.

Avec la mise en place programmée de la LODEOM, à La Réunion notamment, une exonération spécifique est également prévue pour les entreprises exerçant certaines activités dites éligibles.

A l'instar de ce qui est observé pour les autres taxes locales, les taux d'imposition sont votés par les différentes collectivités locales et il existe de fortes disparités d'une commune à l'autre.

Elle est calculée à partir de la valeur locative des immobilisations : il s'agit donc d'un impôt sur le capital technique qui est perçu comme un frein à l'investissement, et à ce titre, la taxe professionnelle est un impôt pénalisant sur le plan économique.

Le plafonnement de la taxe professionnelle permet à toutes les entreprises de limiter la TP à 3,5 % de la valeur ajoutée de l'exercice.

Impact de la Taxe Professionnelle sur les entreprises établies en France

La taxe professionnelle renchérit exclusivement les produits fabriqués en France alors que les produits importés en sont exonérés. C'est donc un impôt qui favorise les concurrents étrangers des entreprises françaises et qui dissuade les groupes internationaux de s'implanter en France, au vu des très importants montants d'imposition générés par cet impôt.

Ce sont surtout les entreprises industrielles qui supportent le poids de taxe professionnelle en raison du nombre de leurs équipements et de la valeur de ceux-ci.

Mais les entreprises qui exercent dans le bâtiment disposent aussi d'investissements importants tels qu'un camion et du matériel spécifique.

Les propositions de réformes :

La taxe professionnelle est remplacée par la cotisation économique territoriale qui est composée de deux cotisations :

*la cotisation locale d'activité basée sur les biens passibles d'une taxe foncière

*la cotisation complémentaire calculée à partir de la valeur ajoutée

a) La cotisation locale d'activité (CLA).

La base de la CLA serait constituée uniquement de la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière en étant précisée que la valeur locative des immobilisations industrielles serait diminuée de 15 % afin de favoriser ce secteur particulier.

b) La cotisation complémentaire (CC).

Il s'agit ici d'instaurer un mécanisme progressif basé sur le chiffre d'affaires de l'entreprise avec un CC calculée de la manière suivante :

*CA < 500 000 € = 0%

*CA compris entre 500 000 € et 3 000 000 € : taux progressif jusqu'à atteindre 0.5% de la VA

*CA compris entre 3 000 000 € et 50 000 000 € : 0.5% de la VA

*CA > 50 000 000 € : 1.5% de la VA

Par ailleurs, la cotisation économique territoriale sera plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée (1,5 % pour la CC, 1,5 % pour la part foncière),

Dans ce schéma, taxer la valeur ajoutée est-il préférable à taxer les équipements ?

Il faut être conscient que les petites entreprises et les entreprises de services (intérim, SSII, commerce à destination des entreprises) risquent de voir augmenter leur cotisation de taxe professionnelle avec cette solution.

Mais les petites entreprises avec des niveaux de C.A inférieur à 61 000 € de ou 152 500 € suivant la nature de l'activité qui sont déjà exonérées au titres des EBM ne seront pas concernées par l'élargissement de la cotisation en fonction de la VA.

En revanche, elles supporteront l'augmentation de la part correspondant aux immobilisations passibles d'une taxe foncière.

De même, les professions libérales, qui emploient moins de 5 salariés ne sont pas imposée sur les EBM mais en contrepartie la taxe est basée sur 6 % de leurs recettes TTC. Aucun projet ne les intègre dans leurs réflexions.

La Contribution climat énergie ou Taxe carbone pourrait-elle se substituer à la TP ?

Cette solution a été un moment envisagée mais la taxe carbone est un impôt paradoxal car il a vocation à s'amenuiser. Dans le cadre de la lutte pour une meilleure qualité de l'environnement, son assiette est en effet supposée baisser. Encore faut-il qu'une réflexion s'impose au niveau mondial et qu'un tel impôt soit adopté par tous. S'il reste l'apanage de la

France, il risque de peser défavorablement sur la compétitivité des entreprises sans atteindre son but.

La France n'étant pas le plus grand Etat pollueur au monde, son seul effort ne changera pas la donne environnementale mondiale.

Conclusion

En outre, les entreprises estiment que cette réforme est mal venue. On leur a annoncé que la taxe professionnelle allait être supprimée alors qu'en fait il s'agit d'un remplacement par la cotisation économique territoriale.

Cette dernière comprend en effet un impôt, la contribution complémentaire, basé sur la valeur ajoutée. 35 ans après avoir introduit le mécanisme de la Taxe sur la valeur ajoutée, on nous promet donc la mise en place dès 2010 de l'impôt sur la valeur ajoutée avec cette taxe professionnelle recentrée sur la valeur ajoutée des entreprises.

A ce stade, il faut rappeler que pour renforcer la compétitivité des entreprises françaises, une solution basée sur la taxe sur la valeur ajoutée avait été envisagée.

En effet, la taxe sur la valeur ajoutée aurait pour avantage de taxer autant les produits importés que ceux fabriqués en France, et d'exonérer les produits exportés, facilitant ainsi la compétitivité des entreprises françaises. Cette solution aurait une grande cohérence économique mais nécessiterait une hausse d'environ deux points de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour obtenir un produit fiscal comparable.

L'utilisation de la valeur ajoutée comme base de la taxe professionnelle, continue à peser sur les seules entreprises françaises et donc continuera de constituer un frein à la compétitivité de notre économie.